

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Différentes rues de la Ville

LA MARCHÉ GOURMANDE

Le dimanche 28 septembre 2025 de 10 heures à 13 heures

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu l'organisation de la manifestation LA MARCHÉ GOURMANDE rendant nécessaire la restriction de circulation au droit des différentes rues de la ville, pour le passage des participants,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement de la course et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des différentes rues le dimanche 28 septembre 2025 de 10 heures à 13 heures, selon le plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera sur la partie de chaussée laissée libre à la circulation.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : La ville de Mazingarbe est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'organisation du circuit pédestre.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins des services techniques de la ville de Mazingarbe, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le 3 septembre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Ville de Mazingarbe

10 kms
5 kms

Béthune



La Bassée
D941 - Lille



Nœux-
les-Mines



Usines

Évrard

Cimetière
du Centre

Mairie

Halte du 2
SNCF

Sains-en-
Gohelle
A21 - Arras



Bully-les-Mines
Aix-Noulette



LÉGENDE

- Rues principales
- Chemins de fer
- Zones Industrielles
- Cours d'eau
- Parkings gratuits
- Aires de jeux
- Mini-Golf

0m 100m 200m
Echelle donnée à titre indicatif